

PROCES VERVAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 avril 2026

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, VIEILLE Frédéric, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, AMANN Claire, Johann DEVAUX, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Cyrielle JUIF, Régis DENIZOT, Gaéтан HUMBERT, Gaéтан PORCHEROT, Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Aurélien GIRARDCLOS, Frédéric CARTIER, Karine MANFROI, Yves BRAND, Christiane COUR, Damien GRAIZELY, Béatrice RENARD, Dominique ROUHIER, Virginie RENOUD, Jean-Charles POUX, Noelle COLAIACOVO, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoit CIRESA, Roland DOURIAUX, Nicolas BRUSSET, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Excusé avec pouvoir : Laurent BOILLOT pouvoir à Michel THIEVENT

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

ORDRE DU JOUR

1. Installation du nouveau conseil communautaire
2. Election du Président
3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau
4. Elections des Vice-Présidents
5. Elections des membres du bureau communautaire
6. Lecture de la Charte de l'élu local
7. Détermination des commissions thématiques et désignation des membres des commissions
8. Eau assainissement :
 - a) Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie eau
 - b) Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement
 - c) Désignation des délégués au Syndicat du Val de Cusance
9. Délégation de pouvoir accordée au Président par le Conseil Communautaire
10. Fixation des indemnités de fonction des Vice-Présidents
11. Election des membres de la commission d'appel d'offres
12. Désignation des représentants dans divers organismes
 - a) PETR Doubs central
 - b) EPAGE Doubs Dessoubre
 - c) SMIX Doubs THD
 - d) Préval Haut-Doubs
 - e) Syded
 - f) Commission consultative relative à l'énergie Syded

- g) PNR Doubs Horloger
 - h) EPF (établissement public Foncier)
 - i) Verdustria (agence de développement économique locale)
 - j) Ascomade
13. Désignation des membres de l'instance de concertation P@C25
 14. Approbation du PV du conseil communautaire du 25/02/2026
 15. AFFAIRES DIVERSES

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M Christian BRAND, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Jean-Charles POUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le nouveau conseil communautaire est composé de 42 conseillers communautaires selon la représentativité suivante :

N°	Commune	Nombre Titulaires	Titulaires	Suppléants
1	BELLEHERBE	4	LABARUSSIAS Ulderic FRESARD Thomas VERMOT Jean-Pierre VIEILLE Frédéric	
2	BELVOIR	1	BRAND Christian	MOUGEY Sébastien
3	BRETONVILLERS	2	DUFFNER Pascal AMANN Claire	
4	CHAMESEY	1	DEVAUX Johann	EMONIN Philippe
5	CHARMOILLE	2	GRAIZELY Bernard HUOT-MARCHAND Christophe	
6	CHAZOT	1	BOILLIN Jérôme	MAGNIN Pascal
7	CROSEY-LE-GRAND	1	TELIER Christian	MOUGEY François
8	CROSEY-LE-PETIT	1	RENAUDE Chantal	RACINE Claude
9	FROIDEVAUX	1	FEUVRIER Bruno	CRETIN Sophie
10	LA GRANGE	1	DENIZOT Régis	AMELLA Sophie
11	LANANS	1	JUIF Cyrielle	NICOLET Sylvain
12	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	1	HUMBERT Gaëtan	CURTIL Philippe

13	ORVE	1	PORCHEROT Gaëtan	GAUTHIER Lilian
14	PESEUX	1	BINDER Luc	DUPONT Alain
15	PROVENCHERE	1	SCHELLE Charles	PERRIN Nicolas
16	RAHON	1	BRAND Noël	BASENE Claude
17	RANDEVILLERS	1	DAYET Virginie	RERAT Mathieu
18	ROSIERES-SUR-BARBECHE	1	GIRARCLOS Aurélien	DUBILLARD Jean-Louis
19	SANCEY	10	CARTIER Frédéric MANFROI Karine BRAND Yves COUR Christiane GRAIZELY Damien RENARD Béatrice ROUHIER Dominique RENOUD Virginie POUX Jean-Charles COLAIACOVO Noëlle	
20	SERVIN	1	ANDRE Frédéric	MEILLET Franck
21	SURMONT	1	BOITEUX Denis	PIRANDA Marguerite Marie
22	VALONNE	2	THIEVENT Michel BOILLOT Laurent	
23	VAUDRIVILLERS	1	CIRESA Benoit	SARRON Nadia
24	VELLEROT-LES-BELVOIR	1	DOURIAUX Roland	CURTLY Gilles
25	VELLEVANS	1	BRUSSET Nicolas	GIRARDOT Alexis
26	VERNOIS-LES-BELVOIR	1	CHOULET Francis	CACHOT Eric
27	VYT-LES-BELVOIR	1	TORCHIO Lionel	TRIPONNEY Claude

2. ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 , L5211-6, L2122-7 et suivants

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président de séance sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L 5211-9 du CGCT).

Monsieur Denis BOITEUX, en sa qualité de doyen de l'assemblée, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Il est procédé à l'appel de candidatures.

Monsieur Frédéric CARTIER est candidat à la Présidence de la Communauté de Communes.

Il indique que sa volonté est de redémarrer un nouveau mandat où l'ensemble des élus travaille dans le même sens. Même si la CCPSB est une petite collectivité, il est certain qu'elle a des ressources et qu'il est tout à fait possible de lancer de beaux projets.

Il souhaite que la CC soit au côté des communes notamment en mettant en place des fonds de concours pour soutenir des projets structurants mais également en accompagnant les communes pour le montage de leur dossier de subvention en sachant mobiliser les partenaires financiers. Il indique qu'il va proposer ses vice-présidents en tenant compte de ces principes.

Il est rappelé que l'élection du Président de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, s'il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Madame Cyrielle JUIF et Monsieur Gaëtan PORCHEROT.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote. Après le bon déroulé des opérations, le résultat des votes est le suivant :

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants :	42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
Nombre de suffrages déclarés blancs	3
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

RESULTAT :

Frédéric CARTIER : 37 Voix

Frédéric ANDRE : 1 Voix

Benoît CIRESA : 1 Voix

Frédéric CARTIER est élu à la majorité absolue, Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

M. Cartier, nouveau président, remercie M. Boiteux doyen d'âge et rappelle que l'intérêt général doit nous guider durant ce mandat, qu'il est possible de réaliser de belles choses pour notre Communauté de communes. Certes, les projets ont été réalisés plutôt dans les bourgs centres mais ceux-ci servent également les villages environnants. Les bourgs centres ont besoin des villages et vice-versa, sans bourg centres forts et disposant de

services, les villages autour ne peuvent pas attirer de nouveaux habitants et donc se maintenir voire se développer. L'un ne va pas sans l'autre. Les élus de la CC ont tout intérêt à travailler ensemble et dans le même sens pour le bien de la population du territoire.

M. Cartier remercie ses collègues pour cette élection et indique qu'il fera tout son possible pour être digne de confiance.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

L'article L. 5211-10 stipule :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. »

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (arrondi à l'entier inférieur) et le nombre de quinze.

Lors du mandat précédent, le bureau était constitué :

- Du Président
- De 8 Vice-Présidents
- De 20 autres membres (maires des communes)

Le Conseil Communautaire est donc appelé à déterminer le nombre de Vice-Présidents et le nombre de membres du Bureau communautaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer à 7 le nombre de vice-présidents et à 1 le nombre des autres membres du bureau.

Le Conseil Communautaire, l'unanimité, fixe à 7 le nombre de Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe à 1 le nombre des membres du bureau communautaire de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, autres que Président et des Vice-Présidents.

4. ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Il est rappelé que l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue. S'il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

ELECTION du 1^{er} VICE-PRESIDENT en charge de l'eau, l'assainissement, l'environnement et les relations avec le personnel.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants

Il est rappelé que l'élection des Vice- Présidents de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Benoit CIRESA est candidat à la 1^{ère} vice-présidence de la Communauté de Communes

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs : 2

Bulletins Nuls :

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

RESULTATS :

Benoit CIRESA : 40 Voix

Benoit CIRESA est élu à la majorité absolue, 1^{er} Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT en charge du développement économique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants

Il est rappelé que l'élection des Vice- Présidents de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Uldéric LABARUSSIAS est candidat à la 2^{ème} vice-présidence de la Communauté de Communes

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs : 3

Bulletins Nuls : 1

Suffrages exprimés : 38

RESULTATS :

Uldéric LABARUSSIAS : 38 Voix

Majorité absolue : 20

Uldéric LABARUSSIAS est élu à la majorité absolue, 2ème Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

2026-37

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT en charge des services à la population

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants

Il est rappelé que l'élection des Vice- Présidents de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Madame Virginie DAYET est candidate à la 3ème vice-présidence de la Communauté de Communes

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42

RESULTATS :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42 Virginie DAYET : 39 Voix

Bulletins blancs : 2

Bulletins Nuls : 1

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Virginie DAYET est élue à la majorité absolue, 3ème Vice- Présidente de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT en charge de l'urbanisme et des fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants

Il est rappelé que l'élection des Vice- Présidents de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Frédéric ANDRE est candidat à la 4ème vice-présidence de la Communauté de Communes

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.
Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42 **RESULTATS :**
Bulletins blancs : 1 Frédéric ANDRE : 40 Voix
Bulletins Nuls : 1
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21

Frédéric ANDRE est élu à la majorité absolue, 4ème Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT en charge du budget, des projets structurants et de la communication

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants

Il est rappelé que l'élection des Vice- Présidents de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Jean-Charles POUX est candidat à la 5ème vice-présidence de la Communauté de Communes

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.
Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42 **RESULTATS :**
Bulletins blancs : 5 Jean-Charles POUX : 37 Voix
Bulletins Nuls :
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Jean-Charles POUX est élu à la majorité absolue, 5ème Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT en charge du tourisme de la culture, du sport, de la vie associative et du cinéma de Charmoille

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants

Il est rappelé que l'élection des Vice- Présidents de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au

scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND et Monsieur Roland DOURIAUX sont candidats à la 6ème vice-présidence de la Communauté de Communes.

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42

RESULTATS :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Christophe HUOT-MARCHAND : 30

Voix

Bulletins blancs : 1

Roland DOURIAUX : 11

Voix

Bulletins Nuls :

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 22

Christophe HUOT-MARCHAND est élu à la majorité absolue, 6ème Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

ELECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT en charge des bâtiments et services techniques

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants

Il est rappelé que l'élection des Vice- Présidents de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Michel THIEVENT et M. Christian BRAND sont candidats à la 7ème vice-présidence de la Communauté de Communes.

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin

Nombre de votants : 42

RESULTATS :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Michel THIEVENT : 22 Voix

Bulletins blancs : 1

Christian BRAND : 18 Voix

Bulletins Nuls : 1

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Michel THIEVENT est élu à la majorité absolue, 7ème Vice- Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

5. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Il est rappelé que la possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du bureau du conseil communautaire, autres que Président et vice-Présidents. Comme pour ce qui est de l'élection des vice-Présidents, il convient de procéder à une élection des autres membres du bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L5211-6, L2122-7 et suivants

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du bureau du conseil communautaire, autre que président et Vice-Présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, il a été fixé le nombre d'autres membres du bureau à 1 membre.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection du bureau communautaire.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

M. Duffner Pascal se porte candidat.

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

A l'issue du vote, il ressort que le conseiller communautaire suivant est élu membre du bureau, autre que le Président et les vice-présidents :

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs : 5

Bulletins Nuls : 1

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

RESULTAT :

DUFFNER Pascal : 36 voix

M. DUFFNER Pascal est proclamé membre du bureau communautaire, autre que le président et les vice-présidents de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT

2026-39

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local. « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

Aux termes de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-présidents, le nouveau président de la communauté de communes, doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée au articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT. Il doit également remettre aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives (et réglementaires si possible) du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

Charte de l'élu local

1. ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

2. ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

La charte de l' élu ainsi que les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice du mandat sont jointes en annexe à la présente synthèse. Ces documents pourront être remis sous format papier si un élu le sollicite.

M. Le Président indique notamment aux nouveaux élus qu'il est également important de penser aux assurances notamment afin d'être couvert en cas d'accidents dans la commune ou tout événements liés aux fonctions municipales. Normalement, l'AMD et l'AMR vont faire de l'information en ce sens.

7. CONFERENCE DES MAIRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R 5211-11-3

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la conférence des maires, rendue obligatoire par l'article L. 5211-11-3 du CGCT, est une instance de coordination au sein des EPCI à fiscalité propre, **sauf si le bureau inclut déjà tous les maires**. Elle permet de débattre des sujets d'intérêt communautaire et d'harmoniser l'action publique.

Ses attributions sont consultatives, et elle assure une meilleure information des élus locaux.

Cette nouvelle instance de consultation et de coordination vise à **renforcer le dialogue** entre les maires des communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elles appartiennent.

Elle se réunit à la demande du président, ou à la demande d'un tiers des maires dans la limite de 4 fois par an. Elle est présidée par le Président de la communauté de communes sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Acte la création de la conférence des Maires comprenant le Président ainsi que les maires des communes constituant la CCPSB ;**

8. CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATIONS DES MEMBRES

Pour mémoire, les commissions sont composées uniquement de membres de l'assemblée délibérante. Elles sont présidées de droit par le président.

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2121 22 du CGCT, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

A noter que deux précisions ont été apportées à l'article L 5211 40 1 du CGCT par la loi engagement et proximité (art 7) :

- 1- En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L 2121 22 du CGCT peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L 2121 22 du CGCT.
- 2- Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes Art. L.5211 40-1 CGCT

Pour l'étude des différents dossiers soumis au conseil communautaire, la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe disposait des commissions thématiques suivantes :

- Commission : **Services à la personne**
- Commission : **Développement économique**
- Commission : **Bâtiments – Service Technique**
- Commission : **Environnement – Protection de l'environnement**
- Commission : **Transfert Eaux – Assainissement – GEMAPI**
- Commission : **Tourisme – Culture - Sport – Associations**
- Commission : **développement des nouvelles technologies et mobilité**
- Commission : **Finances**
- Commission : **Communication**

Au regard de l'évolution des statuts et des enjeux à venir, il est proposé de déterminer une nouvelle organisation comme suit avec la création des commissions suivantes :

- Commission : **Environnement**
- Commission : **Développement économique**
- Commission : **Services à la population**
- Commission : **urbanisme et fonds de concours**
- Commission : **budget et projets structurants**
- Commission : **Communication**
- Commission : **Tourisme – Culture - Sport – Vie Associative**
- Commission : **Bâtiments – Services Techniques**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de créer les commissions thématiques telles que présentées ci-avant ;

Il est précisé que la désignation des membres de ces commissions sera revue lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

9. EAU ASSAINISSEMENT :

1- Désignation des membres du conseil d'exploitation Régie eau potable

Pour rappel, les membres du conseil d'exploitation conformément aux statuts de la régie sont les suivants :

16 membres issus du conseil communautaire : (Soit un élu de chaque commune où il y a une convention de délégation eau)

Les 4 représentants extérieurs suivants :

- Usagers du service : 3 membres
- Personne qualifiée dans le domaine de l'environnement, choisie en raison de sa compétence : Président du SIE de Froidefontaine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021-12-16-05 en date du 16 décembre 2021 portant création de la régie unique dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'eau potable :

Vu les statuts de la régie eau, et notamment les dispositions relatives à la composition du conseil d'exploitation ;

Considérant que la régie eau est dotée d'un conseil d'exploitation chargé d'assurer le suivi de son fonctionnement ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner les membres appelés à siéger au sein de ce conseil d'exploitation ;

Considérant que la composition du conseil d'exploitation doit respecter les règles fixées par les statuts de la régie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, VALIDE LES ARTICLES SUIVANTS :

Sont désignés pour siéger au conseil d'exploitation de la régie eau les membres suivants :

En qualité de représentants de la communauté de communes :

16 membres :

- CARTIER Frédéric
- MAGNIN Pascal
- JUIF Cyrielle
- PORCHEROT Gaétan
- DUPONT Alain
- BASSENNE Claude
- RERAT Mathieu
- DUBILLARD Jean-Louis
- GRAIZELY Damien
- ANDRE Frédéric
- BOILLOT Laurent
- CIRESA Benoit
- DOURIAUX Roland
- GIRARDOT Alexis
- CHOULET Francis
- TORCHIO Lionel

En qualité de représentants des usagers (non membres du conseil communautaire) :

4 membres

- Usagers du service : PONÇOT Olivier, MEILLET Franck, TRIPONNEY Claude
- Personne qualifiée dans le domaine de l'environnement choisie en raison de sa compétence : le Président du SIE de Froidefontaine

Article 2 : Durée du mandat

Les membres ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée prévue par les statuts de la régie, soit la durée du mandat, sauf remplacement anticipé dans les conditions prévues par la réglementation.

2- Désignation des membres du conseil d'exploitation régie Assainissement

Pour information, les membres du conseil d'exploitation conformément aux statuts de la régie sont les suivants :

27 membres issus du conseil communautaire : (Soit un élu par commune)

Les 4 représentants extérieurs suivants :

- Usagers du service : 3 membres
- Personne qualifiée dans le domaine de l'environnement, choisie en raison de sa compétence : Président du SIVU du Val de Sancey

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021-12-16-06 en date du 16 décembre 2021 portant création de la régie unique dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'assainissement ;

Vu les statuts de la régie assainissement, et notamment les dispositions relatives à la composition du conseil d'exploitation ;

Considérant que la régie assainissement est dotée d'un conseil d'exploitation chargé d'assurer le suivi de son fonctionnement ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner les membres appelés à siéger au sein de ce conseil d'exploitation ;

Considérant que la composition du conseil d'exploitation doit respecter les règles fixées par les statuts de la régie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, VALIDE LES ARTICLES SUIVANTS

Article 1 – Désignation des membres

Son désignés pour siéger au conseil d'exploitation de la régie eau les membres suivants :

En qualité de représentants de la communauté de communes :

27 membres

- CHEVALIER Catherine
- BRAND Christian
- DUFFNER Pascal
- EMONIN Philippe
- GRAIZELY Bernard
- MAGNIN Pascal
- TELIER Christian
- RENAUDE Chantal
- FEUVRIER Bruno
- DENIZOT Régis
- JUIF Cyrielle
- BASSENNE Claude
- CURTIL Philippe
- PORCHEROT Gaétan
- DUPONT Alain
- PERRIN Nicolas

- RERAT Mathieu
- DUBILLARD Jean-Louis
- COUR Christiane
- ANDRE Frédéric
- BOITEUX Denis
- BOILLOT Laurent
- CIRESA Benoit
- DOURIAUX Roland
- GIRARDOT Alexis
- CHOULET Francis
- TORCHIO Lionel

En qualité de représentants des usagers (non membres du conseil communautaire) :

4 membres

- Usagers du service : PONÇOT Olivier, MEILLET Franck, TRIPONNEY Claude
- Personne qualifiée dans le domaine de l'environnement choisie en raison de sa compétence : le Président du SIVU du Val de Sancey

Article 2 : Durée du mandat

Les membres ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée prévue par les statuts de la régie, soit la durée du mandat, sauf remplacement anticipé dans les conditions prévues par la réglementation.

3- Désignation des délégués au Syndicat de Val de Cusance

Vu le CGCT et notamment son article L. 5214-21 II ;

Vu les statuts du Syndicat des eaux du Val de Cusance ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°25-2022-01-17-00001 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe – transfert de compétences eau et assainissement ;

Considérant que le Syndicat des eaux du Val de Cusance exerce la compétence eau potable pour les communes de Crosey-le-Petit et Crosey-le-Grand ;

Considérant que le périmètre de ce syndicat est situé à cheval entre la CCPSB et la CC du Doubs Baumois ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la CCPSB de désigner ses représentants au sein du Syndicat des eaux du Val de Cusance ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Pour rappel, lors du précédent mandat, les délégués étaient les suivants :

- Christian TELIER
- Michel MOUGEY
- Chantal RENAUDE
- Jérôme PEGEOT

Le conseil communautaire est amené à désignation des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunales Eaux du Val de Cusance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Désigne les représentants suivants pour siéger au Syndicat des eaux de Val de Cusance :

- TELIER Christian
- RENAUDE Chantal
- RENAUDE Julien
- MOUGEY Michel

10. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10
Vu la délibération en date du 9 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté de communes

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales précise que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE

A) De charger le Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

2026-43

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
8. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande, qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite de 10 000 € HT ;
11. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.
12. D'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus dans les conditions de l'article L2123-18 du CGCT
13. D'autoriser au nom de la CC le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes
14. De prendre toutes décisions relatives aux documents d'organisation des ressources humaines indépendamment des contrats, régime indemnitaire...
15. De déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs
16. De valider la constitution d'un groupement de commande avec une commune membre, la validation et la signature des conventions de groupement de commande à intervenir avec les communes membres
17. De fixer les tarifs des produits encaissables (exception faite de la fixation des tarifs de la taxe de séjour) par la régie de recettes créée par décision en date du 28/12/2023 et modifiée par avenant le 20/06/2024
18. Signer les actes de sous-traitances dans le cadre de marchés publics validés lorsque ceux-ci n'entraînent aucune modification financière
19. Valider et signer les conventions de passage dans le cadre de travaux liés à la compétence eau assainissement ;
20. Procéder à la réalisation des emprunts, à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux

opérations financière utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et l'article L2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites suivantes ;

- Délégation donnée pour la durée du mandat
- Montant maximum de l'emprunt : montant limité au montant inscrit en investissement chaque année au BP
- Signer les prêts à venir
- Modifier les conditions de prêts : passer du taux variable au taux fixe ou inversement, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagement d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la CCPSB
- Procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de dette de la CCPSB (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie)
- Il est précisé que le code général des collectivités territoriales, dans son article L. 5211-10, stipule que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts cessent dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux

B) De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} vice-Président.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

11. INDEMNITES DE FONCTION POUR LES VICE-PRESIDENTS

L'article L 5211 12 du CGCT (alinéa 1 2 et 3) prévoit que les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice

effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211 10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L 5211 6 1 soit au nombre existant de vice présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Pour information, pour une communauté de communes comme la CCPSB dont la population est située entre 3500 et 9 999 habitants, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) est le suivant :

Pour les vice-présidents : 16.50%

Le conseil Communautaire, sauf 1 abstention, vote les taux suivants :

- Indemnité pour 1 vice-Président : 16.5% de l'indice brut terminal
- Indemnité de 6 vice-Présidents : 11 % de l'indice brut terminal

M. le Président indique que M. Ciresa s'est abstenu car il ne souhaitait pas avoir le maximum de son indemnité. Le Président indique qu'il a souhaité formuler cette proposition en raison de la Vice-présidence dont il aura la charge qui est lourde et des déplacements chaque semaine sur Pontarlier au titre de Préval. Il rappelle que ce sont des indemnités pour permettre aux élus d'être dédommagés des frais liés à leurs fonctions, ce n'est pas un salaire.

Pour répondre à la question de M. Denizot, M. le Président confirme qu'il prend l'indemnité maximale attribuée au président, raison pour laquelle il n'y a pas de délibération à ce titre.

12. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'au sein d'un EPCI, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

La commission d'appel d'offre est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Le conseil Communautaire est donc appelé à élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein ainsi que le suppléant du Président qui présidera la commission d'appel d'offres en son absence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,
DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

CARTIER Frédéric Président
THIEVENT Michel
POUX Jean-Charles

Membres suppléants

DAYET Virginie
LABARUSSIAS Uldéric

TORCHIO Lionel
BINDER Luc
GRAIZELY Bernard

CIRESA Benoit
ANDRE Frédéric
BRUSSET Nicolas

M. Dominique Rouhier est désigné comme suppléant du Président en cas d'absence ;

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

Pour les élections concernant la désignation des représentants auprès des différents syndicats, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant (art L2121-21 du CGCT).

a) Désignation des représentants auprès du PETR (POLE D'EQUILIBRE DES TERRITOIRES RURAUX) DU DOUBS CENTRAL

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du PETR Doubs Central.

L'assemblée doit désigner 7 titulaires et 4 suppléants

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du PETR Doubs Central

Membres titulaires

CARTIER Frédéric
BRAND Yves
BOITEUX Denis
BRAND Christian
ANDRE Frédéric
DOURIAUX Roland
COLAIACOVO Noëlle

Membres suppléants

DAYET Virginie
ROUHIER Dominique
RENAUDE Chantal
THIEVENT Michel

b) Désignation des représentants auprès de l'EPAGE DOUBS Dessoubre

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès de l'EPAGE Doubs Dessoubre.

L'assemblée doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès de l'EPAGE Doubs Dessoubre

Membres titulaires

VERMOT Jean-Pierre
HUOT-MARCHAND Christophe

Membres suppléants

FRESARD Thomas
CIRESA Benoit

c) Désignation des représentants auprès du SMIX DOUBS THD (SYNDICAT MIXTE TRES HAUT DEBIT)

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SMIX DOUBS THD.

L'assemblée doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du SMIX Doubs Très Haut Débit.

Membre titulaire

BRAND Yves

Membre suppléant

DUFFNER Pascal

d) Désignation des représentants auprès de PREVAL HAUT DOUBS

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès de PREVAL HAUT DOUBS.

L'assemblée doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès de PREVAL.

Membres titulaires

CIRESA Benoit

HUOT-MARCHAND Christophe

Membres suppléants

VERMOT Jean-Pierre

BRAND Noël

e) Désignation des représentants auprès du SYDED

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SYDED.

L'assemblée doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du SYDED.

Membre titulaire

BRAND Christian

Membre suppléant

CARTIER Frédéric

f) Désignation d'un représentant auprès de la Commission consultative relative à l'Energie du SYDED

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire le délégué qui représentera la Communauté de Communes auprès de la **Commission consultative relative à l'Energie du SYDED**

L'assemblée doit désigner 1 représentant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer **Monsieur Yves BRAND** comme représentant auprès de la Commission consultative relative à l'Energie du SYDED.

g) Désignation des représentants auprès du PNR Doubs Horloger

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du **PNR Doubs Horloger**

L'assemblée doit désigner 1 titulaire + 1 suppléant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du PNR Doubs Horloger.

Membre titulaire
SCHELLE Charles

Membre suppléant
HUOT-MARCHAND Christophe

h) Désignation des représentants auprès de l'EPF DU DOUBS
(ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER)

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès de l'EPF du Doubs.

L'assemblée doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès de l'EPF Doubs BFC

Membre titulaire
BRAND Yves

Membre suppléant
LABARUSSIAS Uldéric

i) Désignation des représentants Association VERDUSTRIA (agence de
développement économique locale)

La CCPSB est représentée au sein de l'association VERDUSTRIA dans le 1^{er} collège en tant que « collectivité locales et personnes publiques fondatrices » par 2 membres.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès de Verdustria.

L'assemblée doit désigner 2 délégués.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès de VERDUSTRIA

Frédéric CARTIER
Uldéric LABARUSSIAS

j) Désignation des représentant à l'ASCOMADE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès de l'Ascomade.

L'assemblée doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès de l'ASCOMADE

Membre titulaire
CIRESA Benoit

Membre suppléant
BOITEUX Denis

14. DESIGNATION DE L'INSTANCE DE CONCERTATION POUR LE SUIVI DU PROGRAMME P@C25

Depuis 2018, le soutien financier du Département intervient dans le cadre des contrats P@C25 -C@P25 établis à l'échelle de chaque EPCI. Le précédent contrat couvrait la période 2018-2021.

Ce soutien s'est concrétisé par la signature d'un nouveau contrat intitulé P@C 25 (Porter une action concertée) entre le Département et le bloc communal (Communes et l'EPCI) qui couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe. Le montant dévolu à la CCPSB est de 3.2 M d'euros.

Ce programme se décompose en deux volets, un volet « soutien aux dynamiques territoriales » (ex « volet A » du contrat P@C2018-2021) qui concernent des projets structurants et/ou de portée supra-communale et un volet « soutien à la vie locale » (ex « volet B » du contrat P@C 2018-2021) concernant les projets d'intérêt local.

Pour l'instruction des dossiers, en particulier ceux inscrits en volet « soutien aux dynamiques territoriales », le Département a souhaité que l'instruction des dossiers se fasse à partir des décisions qui auront été arrêtées par l'instance de concertation. Cette dernière est composée de la manière suivante :

- Le Président de la CCPSB membre de droit
- 6 Maires désignés par le Conseil Communautaire.

Du fait du renouvellement électoral, il y a lieu de désigner en plus du Président les 6 Maires membres du conseil communautaire qui composeront cette instance de concertation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne comme suit les membres de l'instance de concertation du P@C 2022-2028 :

- **CARTIER Frédéric Président**
- **BRAND Christian**
- **LABARUSSIAS Uldéric**
- **DAYET Virginie**
- **DENIZOT Régis**
- **THIEVENT Michel**
- **GIRARCLOS Aurélien**

15. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 février 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 février 2026.

16. AFFAIRES DIVERSES

- **Fiche RGPD** : chaque délégué titulaires et suppléants est destinataire d'une fiche de collecte de renseignements au titre du RGPD qu'il faudra retourner au secrétariat de la CC. Cela permettra aux services de répondre à des sollicitations venant de la Préfecture, Département, Verdustria, pompiers ...qui souhaitent connaître pour certains les noms des représentants dans les instances, la liste des maires...

LISTE DES DELIBERATIONS

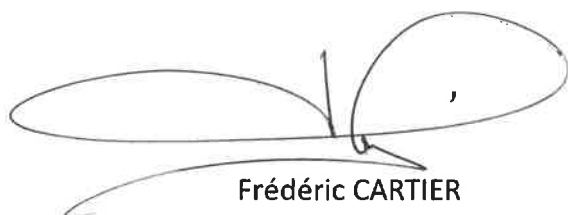
Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
9 A V R I L 2 0 2 2 6	2026-04-09-01	Election du Président	Adoptée
	2026-04-09-02	Détermination du nombre de Vice-présidents et membres du bureau	Unanimité
	2026-04-09-03	Election du 1 ^{er} vice-président	Adoptée
	2026-04-09-04	Election du 2 ^{ème} vice-président	Adoptée
	2026-04-09-05	Election du 3 ^{ème} vice-président	Adoptée
	2026-04-09-06	Election du 4 ^{ème} vice-président	Adoptée
	2026-04-09-07	Election du 5 ^{ème} vice-président	Adoptée
	2026-04-09-08	Election du 6 ^{ème} vice-président	Adoptée
	2026-04-09-09	Election du 7 ^{ème} vice-président	Adoptée
	2026-04-09-10	Election des membres du bureau	Adoptée
	2026-04-09-11	Conférence des maires	Unanimité
	2026-04-09-12	Création des commissions thématiques	Unanimité
	2026-04-09-13	Désignation des membres du conseil d'exploitation régie eau potable	Unanimité
	2026-04-09-14	Désignation des membres du conseil d'exploitation régie assainissement	Unanimité
	2026-04-09-15	Désignation des délégués au syndicat des eaux de Val de Cusance	Unanimité
	2026-04-09-16	Délégations accordées au Président	Unanimité

2026-04-09-17	Indemnités de fonctions des vice-présidents	41 voix pour et 1 abstention
2026-04-09-18	Election des membres de la CAO	Unanimité
2026-04-09-19	Désignation des délégués au PETR Doubs Central	Unanimité
2026-04-09-20	Désignation des délégués EPAGE DOUBS DESSOUBRE	Unanimité
2026-04-09-21	Désignation des délégués SMIX Doubs THD	Unanimité
2026-04-09-22	Désignation des délégués à PREVAL	Unanimité
2026-04-09-23	Désignation des délégués au SYDED	Unanimité
2026-04-09-24	Désignation du délégué à la commission consultative à l'énergie au SYDED	Unanimité
2026-04-09-25	Désignation des délégués au PNR Doubs Horloger	Unanimité
2026-04-09-26	Désignation des délégués EPF Doubs BFC	Unanimité
2026-04-09-27	Désignation des délégués à association VERDUSTRIA	Unanimité
2026-04-09-28	Désignation des délégués à l'ASCOMADE	Unanimité
2026-04-09-29	Désignation des membres de l'instance de concertation P@C 2022-2028	Unanimité
2026-04-09-30	Approbation du PV du 25 février 2026	Unanimité

Fin de séance, à 22H05

Le Président,

Le secrétaire,



Frédéric CARTIER




Jean-Charles POUX